

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : 106

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 18

Votants : 88

Absents : 18

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.

Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERÁZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreuille) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h35.

Monsieur Didier DOUCET est désigné Secrétaire de Séance.

Préambule : Présentation de l'étude de définition de l'organisation administrative et financière permettant la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Monsieur PROFFIT indique que face aux problématiques soulevées par le SDAEP en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour un certain nombre de communes du Valois, le Bureau d'Etudes Service Public 2000 s'est vu confier la mission d'étudier les possibilités de mise en place des préconisations tirées du SDAEP et d'en étudier les répercussions financières sur le prix de l'eau.

Monsieur PROFFIT poursuit en indiquant que l'implication de la CCPV sur la compétence Eau sera sans doute amenée à s'étoffer dans les années à venir, puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la loi attribuera aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il cède ensuite la parole à Monsieur DESPREZ, consultant au sein du Bureau d'Etudes SP 2000.

Monsieur DESPREZ présente un état de lieux des problématiques « Eau potable » recensées sur le Valois. Il rappelle que le SDAEP avait pour objectif de réaliser un bilan des ressources d'eau disponibles sur le territoire, de proposer des solutions pour pérenniser l'alimentation, et sécuriser les unités de distribution pour faire face aux situations de crise. 6 grands secteurs aux problématiques et aux réponses particulières avaient ainsi constitué la carte du Valois : Automne, Lévignen, Grivette, Gergogne, Nonette et Lagny.

Une des difficultés pour répondre avec efficacité aux problématiques rencontrées tient au fait que la compétence eau est gérée par une quarantaine d'autorités organisatrices sur le Valois (11 syndicats et 29 communes). Or, le SDCI (Schéma Directeur de Coopération Intercommunale) mené dans chaque département par le Préfet doit permettre de rationaliser et diminuer le nombre de structures syndicales en matière d'eau, d'assainissement, d'électricité,... En matière de production, distribution et sécurisation de l'eau potable, le Clermontois, le Plateau Picard et le Valois sont pour l'Etat « Site expérimental ».

C'est sur cette idée que s'est engagée une analyse financière prospective qui, sur la base des coûts de production d'eau potable actuellement facturés aux usagers, a permis de dégager l'impact des nouveaux investissements rendus nécessaires, et leurs répercussions sur le prix au m³ des communes des différents secteurs.

Les scénarii de regroupement présentés ont été les suivants : Commune seules, Communes regroupées par secteur défini dans le SDAEP (6 secteurs) et regroupement à l'échelle de la CCPV. Ces scénarii de prospective financière et de convergence tarifaire ont donc été réalisés pour chaque échelle de regroupement.

Ainsi, l'étude montre que si les investissements rendus nécessaires sont assumés par secteurs, une disparité apparaît en terme d'impact financier pour les communes du Valois, certains secteurs réclamant plus d'investissements que d'autres (exemples : sur la Gergogne, l'impact moyen des investissements représenterait + 2,99 € / m³ si investissements faits au niveau communal, ramenés à +2,60 € / m³ si investissements faits au niveau d'un syndicat de secteur. En revanche, sur Lagny +0,62 € / m³ si investissement au niveau communal, ramenés à +0,20 € / m³ au niveau d'un syndicat de secteur.

Le regroupement à l'échelle du secteur est intéressant pour les secteurs d'Automne, Grivette et Lagny. Et il reste sans effet ou insuffisant pour les secteurs de Lévigien, Gergogne et Nonette en l'état actuel.

A l'issue de cette phase, le comité de pilotage a décidé de poursuivre cette étude prospective en simplifiant l'organisation de la gestion en eau par la détermination de 4 secteurs d'intervention uniquement, au lieu de 6, qui seraient désormais : Nonette, Lagny, Automne-Lévigien et Grivette-Gergogne.

Par ailleurs ; le plan pluriannuel d'investissement réalisé par Verdi Ingénierie sera également actualisé et validé par l'ensemble des collectivités avant le lancement des nouveaux scénarii. Chacun des trois scénarii (Communes seules, par secteur ou à l'échelle de la CCPV) sera analysé suivant deux hypothèses distinctes (taux d'emprunt et montant de subvention différents)

Monsieur DOUCET pense qu'il peut être difficile pour certaines communes qui ont fait par le passé l'effort d'investir dans leur production d'eau potable, et qui ont aujourd'hui un coût au m³ élevé, de supporter une augmentation de 0,49 €/m³ dans le cadre de la solidarité intercommunale pour permettre à ceux qui n'ont pas consenti cet effort de bénéficier à moindre coût d'une sécurisation de leur alimentation.

Monsieur PROFFIT répond que c'est en effet le cœur du problème, d'autant qu'il faudrait déjà valider les investissements prévisionnels pour avoir une idée précise des incidences financières. Il faut donc dans un premier temps définir et arrêter les investissements à réaliser par secteur. Les incidences financières réelles et le mode de financement seraient vus ensuite. Pour le moment, les chiffres présentés ne constituent qu'un ordre d'idée.

Monsieur BIZOUARD indique que toutes les communes ne sont pas confrontées à la même urgence. Par ailleurs, si le rapprochement entre Lévigien et l'Automne est acté, le forage prévu sur Lévigien arriverait-il à sécuriser l'ensemble de ce nouveau secteur à lui tout seul ?

Monsieur PROFFIT répond qu'il faut distinguer les différents problèmes qui existent au sein d'un même secteur, certains relevant de l'alimentation tandis que d'autres relèvent de la distribution. Il est essentiel que le débat s'installe pour éviter que certaines communes n'engagent les démarches toutes seules. En fonction de l'avancement des prises de positions de chacun, les solutions techniques seront adaptées ainsi que leurs coûts.

A cette fin, des réunions sont prévues fin octobre avec les maires et les syndicats.

Monsieur LEYRIS regrette qu'un certain nombre de problèmes de qualité auxquels les communes doivent faire face actuellement soient liés au déversement des boues d'épandage qui génèrent des dépassements des plafonds de nitrate par exemple selon lui.

Monsieur DUPONT ajoute qu'il a rencontré dernièrement l'Agence Régionale de la Santé et il trouve qu'il serait important qu'on sensibilise les élus et les administrés sur les risques à long terme liés à l'exposition de résidus présents dans l'eau potable.

Le Président répond que normalement, les épandages sont réalisés à des distances précises des captages pour éviter ces problèmes.

Monsieur DALONGEVILLE pense que plusieurs réponses apportées par le SDAEP pour sécuriser l'alimentation relèvent plus d'une vision administrative que d'une vision géologique. Il explique par exemple que le Syndicat d'Auger St Vincent / Duvy exploite l'eau potable à hauteur de 30 % du potentiel réel du captage. Il sait par ailleurs que certains captages hors CCPV de la basse Automne sont également sous-utilisés.

Il lui semble donc qu'il pourrait être plus pertinent pour certaines communes de s'associer à un syndicat hors CCPV proche d'elles pour sécuriser leur alimentation, plutôt que d'investir lourdement dans des interconnexions avec des captages situés au sein du territoire CCPV.

Le Président répond qu'en effet, c'est un élément à prendre en compte lorsqu'on aura validé la création des secteurs.

Monsieur RYCHTARICK pense que la problématique de prise en compte des investissements au niveau de la solidarité intercommunale (qu'elle soit au niveau CCPV, ou au niveau des syndicats) doit être clarifiée rapidement. Pour lui, il lui paraît difficile qu'une commune qui a fait l'effort d'entretenir ses installations de captage et d'approvisionnement soit demain mise à contribution pour financer les investissements d'autres communes qui n'ont jamais fait cet effort.

Monsieur PROFFIT répond que ces éléments seront à nouveau discutés dans les prochaines semaines après la phase de rencontres avec les maires et syndicats qui vont s'engager.

Le Président remercie Monsieur DESPREZ pour son exposé et propose de poursuivre l'ordre du jour.

0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Avenant de prolongation au contrat d'affermage pour la gestion du centre aquatique du Valois.

Monsieur de KERSAINT explique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires durant l'année scolaire 2014 – 2015 ne rend pas aisée le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour gérer le centre aquatique (l'affermage en cours prenant fin le 1^{er} mars 2015).

En effet, le besoin en termes de créneaux réservés aux scolaires nécessite d'être clarifié durant l'année scolaire en cours qui aura valeur de test.

La loi permettant la prolongation du contrat d'affermage en cours pour une année pour un motif d'intérêt général, il est proposé de faire usage de cette possibilité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable lors de sa réunion du 04 juillet dernier.

La Société Vert Marine a donc été invitée à proposer un avenant. Celui-ci a été présenté le 19 septembre à la Commission de Délégation des Services Publics qui a également rendu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cet avenant.

2 – Attribution d'un marché de téléphonie pour équiper l'Hôtel Communautaire

Monsieur BRIATTE explique qu'un marché a été publié pour équiper l'Hôtel Communautaire d'une solution de téléphonie IP et d'une solution d'interconnexion de type VPN MPLS.

5 sociétés ont remis une offre et celle qui se révèle la mieux disante au regard des critères de sélection publiés est EIFFAGE Réseaux & Télécom (93531 Aubervilliers Cedex) pour une offre variante de 74 703,66 € HT sur 5 ans, portée à 75 625,96 € HT avec options « Pieuvre, firewall et maintenance » et estimation de consommations.

Monsieur CAUDRON demande si ces dépenses étaient prévues dans le budget d'aménagement.

Monsieur BRIATTE répond que non, mais il ne s'agit pas pour autant de dépenses supplémentaires puisque ces prestations sont facturées dans les locaux actuels de la CCPV par un autre prestataire qui bénéficie du marché en cours. Le marché actuel sera donc remplacé par celui-ci pour les nouveaux locaux.

Monsieur de KERSAINT s'étonne que les coûts de communication présentés dans l'analyse des offres semblent moins chers chez EIFFAGE.

Le Président répond que c'est un des éléments qui favorise EIFFAGE, car les coûts de communications « courants » (hors numéros spéciaux) sont offerts dans l'offre de cette société.

Le Conseil Communautaire attribue le marché à la Société Eiffage Réseaux et Télécom et autorise le Président à signer le marché.

3 - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau pour l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à Mareuil-sur-Ourcq

Monsieur PROFFIT indique que dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs entrepris sur la Commune de Mareuil sur Ourcq, un marché de travaux a été publié durant l'été. Les réponses sont attendues pour le 19 septembre 2014.

Ce marché est estimé à un coût de 620 000 € HT, soit au-delà des délégations consenties par le Conseil au Bureau.

Afin d'éviter d'attendre le Conseil de décembre pour attribuer le marché, il est proposé de déléguer au Bureau le soin de faire cette attribution, en sachant qu'il y a urgence puisque de ce marché découlera la rédaction des conventions avec les usagers qui devront être signées puis présentées à l'Agence de l'Eau en décembre pour être bénéficiaires de subventions.

Le Conseil Communautaire consent cette délégation à la majorité (87 pour, 01 abstention).

Monsieur PROFFIT indique à titre d'information qu'il est important pour les communes qui souhaitent une implication rapide de la CCPV dans la réhabilitation des assainissements non collectifs qu'elles mettent préalablement en conformité leurs plans de zonage. En effet, certaines communes ont un plan de zonage qui prévoit la mise en œuvre d'un assainissement collectif et cela pose problème pour obtenir des subventions auprès de l'agence de l'eau lorsqu'il est finalement souhaité de réhabiliter les assainissements non collectifs.

4 – Avenant au contrat VEOLIA Propreté pour le passage à la collecte en mélange des emballages et des papiers (Collecte monoflux)

Monsieur GAGE indique qu'il est opportun de mettre en place la collecte en monoflux dans la mesure où le centre de tri a été modernisé pour traiter l'ensemble des emballages plastique et papier collectés ensemble.

Les habitants pourraient donc ainsi mettre l'ensemble des plastiques et papiers dans un même bac.

Monsieur GAGE explique que cette démarche a été négociée auprès de VEOLIA qui propose la mise en place de cette collecte en monoflux au même prix pour la CCPV que la collecte en bi-flux.

Le Président explique en effet que le marché de collecte qui avait été publié en 2011 prévoyait un besoin construit autour du bi-flux, avec possibilité en cours d'exécution du marché de passer en monoflux.

Tous les candidats avaient remis une offre qui présentait l'option « monoflux » à un coût inférieur à celui de la collecte « bi-flux », sauf VEOLIA qui elle, avait un coût nettement plus avantageux que ses concurrents sur le bi-flux. Cette stratégie de VEOLIA était intéressante pour la CCPV car si l'option monoflux était levée tardivement en cours d'exécution du marché, la CCPV bénéficiait d'une économie confortable. C'est notamment pour cette raison que la CCPV ne s'est pas engagée dans le monoflux jusqu'à présent, car contractuellement, elle devait payer plus cher pour ce service.

Le fait que VEOLIA renonce au surcoût qu'elle prévoyait pour le passage en monoflux est donc intéressant pour la CCPV.

Monsieur DOUCET demande s'il est prévu de fournir les habitants avec des bacs jaunes d'une capacité plus importante.

Le Président répond qu'en effet, les communes ont été invitées à estimer dès à présent leurs besoins. Les remplacements se feront également au fil du temps, selon les besoins.

Monsieur DUVILLIER demande si les fréquences de ramassage en seront affectées.

Le Président répond que non. Les fréquences de ramassage seront à nouveau étudiées lors du renouvellement du marché de collecte.

Monsieur MASSAU souhaite savoir qui des communes ou de la CCPV devra informer la population de cette évolution.

Le Président répond que la CCPV a prévu une communication spéciale sur le sujet dans les prochaines semaines.

Monsieur BARA demande si les camions actuels bi-flux de VEOLIA vont donner lieu à l'acquisition de nouveaux camions monoflux.

Monsieur GAGE répond que VEOLIA garde la maîtrise de la gestion de sa flotte de camions bennes, et il lui appartiendra donc de trouver les moyens de s'adapter.

Monsieur DOUCET constate que beaucoup de poubelles « grises » sont cassées lors de la collecte et il demande s'il serait envisageable que la CCPV fasse un marché groupé pour offrir des prix attractifs aux habitants.

Le Président répond que cela a déjà été envisagé par le passé mais l'idée a été abandonnée en raison des contraintes liées au stockage et à la répartition des poubelles.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant avec la Société VEOLIA.

5 – Exonération facultative de TEOM en 2015 pour certaines entreprises du Valois / liste complémentaire

Monsieur GAGE indique que le Conseil Communautaire a déjà voté en juin dernier une liste de sociétés qui bénéficieront d'une exonération de TEOM en 2015, car elles n'ont pas recours au service de collecte et de traitement des déchets mis en place par la CCPV.

Il s'agit d'ajouter 4 entreprises à cette liste, celles-ci ayant présenté une demande d'exonération pendant les vacances d'été.

Monsieur LECOT indique regretter que les enseignes Mac Donald aient été exonérées en juin dernier, compte tenu du nombre important d'emballages que l'on retrouve dans la nature.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'exonération de TEOM pour cette liste complémentaire d'entreprises.

6 – Renonciation du Président aux pouvoirs de police.

Le Président explique que la loi prévoit un certain nombre de transferts automatiques et facultatifs de pouvoirs de police des maires au Président de l'EPCI.

Il ajoute que le Président de l'EPCI peut renoncer à ces transferts sous certaines conditions, et notamment si une partie des communes s'oppose à ces transferts.

Constatant que plusieurs maires ont déjà notifié à la CCPV leur souhait de ne pas être dépossédé en tout ou partie de leurs pouvoirs de police, le Président souhaite renoncer à bénéficier de ces transferts.

Le Président ajoute que sa position est d'autant plus justifiée qu'il serait très compliqué d'organiser la mise en œuvre de tels pouvoirs de police à l'échelle de la CCPV qui comprend 62 communes et un territoire particulièrement vaste.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la renonciation par le Président aux transferts des pouvoirs de police des maires.

7 – Evolution du tableau des effectifs

Le Président indique que l'évolution du tableau des effectifs présentée est de trois ordres.

Il s'agit tout d'abord de créer un grade supérieur au bénéfice d'un chef de service en charge de l'Eau et de l'Assainissement qui a réussi le concours de technicien territorial. Par ailleurs, plusieurs agents peuvent également bénéficier d'un grade supérieur après avoir été inscrits au tableau (sur appréciation de la manière de servir et au regard de conditions d'ancienneté).

Il s'agit enfin de modifier comme chaque année les temps non complets des intervenants musicaux pour les adapter à la nouvelle organisation du service culturel à la rentrée de septembre 2014, sans que cela n'influe sur le nombre d'équivalents temps pleins mis en place pour ce service. Par ailleurs, certaines interventions prévues sont liées à l'organisation des TAPES (réforme des rythmes scolaires) et feront l'objet d'une facturation auprès des communes.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (87 pour, 01 abstention) l'évolution du tableau des effectifs.

8 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Madame SICARD indique que la CCPV compte désormais plus de 50 agents. Il lui appartient donc d'organiser en son sein le dialogue social par la création d'un CT et d'un CHSCT.

Jusqu'à présent, la CCPV bénéficiait des instances du Centre de Gestion de l'Oise. Ce sera toujours le cas pour la Commission Administrative Paritaire, mais désormais uniquement pour celle-ci.

Compte-tenu du nombre réduit d'agents de la CCPV, il est proposé d'organiser un CT et CHSCT qui comprennent chacun 3 représentants de la collectivité (et autant de suppléants) et 3 représentants du personnel (et autant de suppléants).

Madame DELBOUY craint une sur-représentation des représentants de la collectivité, si par ailleurs le Président n'est pas inclus dans les 3 prévus.

Le Président répond que non, le paritarisme est respecté. Il est inclus dans les 3 représentants prévus de la collectivité.

Monsieur SMAGUINE demande si ces représentants de la collectivité sont élus ce soir.

Le Président répond que non. Leur désignation se fera ultérieurement.

La proposition d'organisation du CT et du CHSCT telle que présentée est approuvée à l'unanimité.

9 – Rétrocession du Bâtiment Industriel Locatif à la Ville de Crépy en Valois

Monsieur BRIATTE indique que le Conseil Communautaire a décidé en 1997 d'engager en qualité de Maître d'Ouvrage la construction d'un Bâtiment Industriel Locatif sur la zone d'activité de Crépy en Valois.

Ce bâtiment réalisé par la CCPV pour le compte de la ville a permis le démarrage de PME en offrant à la location 7 cellules modulables.

La convention signée avec la ville prévoyait que :

- Le loyer annuel dû à la CCPV est calculé chaque année lors du vote du budget annexe par la CCPV : l'annuité d'emprunt à laquelle s'ajoutent toutes les dépenses de l'année (assurance, taxe foncière, etc).
- Ces dépenses sont couvertes et garanties par la Ville de Crépy qui paie le montant de ce loyer à la CCPV
- La Ville dispose d'une possibilité de sous-location aux PME, associations, etc et assume le risque d'impayé lié aux locations.
- Au terme de l'amortissement complet de l'opération (initialement prévu sur 15 ans), le bâtiment pourra être rétrocédé à l'euro symbolique (Franc symbolique dans la convention).

Il s'avère qu'au 31 décembre 2014, l'emprunt contracté par la CCPV arrive à terme.

Toutes les dépenses engagées par la CCPV sur cette opération auront ainsi été couvertes par les loyers.

Il est donc proposé de le rétrocéder à l'euro symbolique à la Ville de Crépy, qui par ailleurs en a manifesté le souhait, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur FORTIER indique que cet équipement aura été très utile pour des artisans qui auront ainsi pu commencer leur activité.

Le Conseil Communautaire autorise cette rétrocession à la Ville de Crépy à la majorité (87 pour, 01 abstention).

10 – Délibération concordante entre la CCPV et la Ville de Crépy pour le financement des nouveaux vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval

Monsieur BRIATTE rappelle qu'en juin 2011, la CCPV a repris à son compte le Gymnase Gérard de Nerval jusqu'alors géré par la Ville de Crépy, cette dernière s'engageant à cette occasion par délibération à assumer le coût des travaux qu'elle avait déjà impulsés pour la reconstruction des vestiaires et qui seraient menés à terme par la CCPV.

A l'époque, les délibérations prises par la ville et la CCPV étaient basées sur un estimatif de travaux de 300 000 € HT qu'il convient désormais de porter à près de 543 000 € HT après avoir affiné les études et attribué les marchés. Le fonds de concours dû par la Ville de Crépy est ainsi porté à 296 556 € à percevoir sur 3 exercices.

Monsieur FORTIER explique que la ville respectera son engagement de prendre en charge le coût de l'opération de reconstruction des vestiaires comme elle s'y était engagée initialement, mais cette évolution des coûts sera lourde à assumer pour elle.

Monsieur LECOT demande qui a vocation à utiliser le gymnase.

Monsieur BRIATTE répond que ce sont principalement les élèves du collège de Crépy situé à proximité et l'équipe de basket de la ville.

Il ajoute que ce gymnase est par ailleurs concerné par un sinistre (incendie) intervenu en fin d'année scolaire 2013. Les travaux nécessités par ce sinistre ne sont pas concernés par cette délibération. Ils seront assumés par la CCPV et la compagnie d'assurance.

Le Conseil Communautaire approuve l'actualisation de ce plan de financement à la majorité (86 pour, 02 abstentions).

11 – Indemnité 2013 du Comptable du Trésor

Madame SICARD indique que comme chaque année, la Communauté de Communes a la possibilité d'attribuer au Comptable Public une indemnité relative aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable dont elle a bénéficié.

Le Bureau Communautaire propose de fixer le taux de l'indemnité à 100 % du montant calculé selon le tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, ce qui porterait l'indemnité due à Madame RASAMIMANANA au titre de l'année 2013 à 1 728,59 € brut (1 575,45 € net).

Le Conseil Communautaire approuve le versement de cette indemnité à l'unanimité.

12 – Préfiguration d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur BRIATTE rappelle que l'Etat se désengage dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme puisqu'à compter du 1^{er} juillet 2015, seules les communes de moins de 10 000 habitants qui ne font pas partie d'un EPCI, et seuls les EPCI de moins de 10 000 habitants, continueront à bénéficier du service offert actuellement par l'Etat.

La CCPV a donc engagé une démarche de réflexion qui permettra de pallier ce désengagement par l'éventuelle création d'un service dédié au sein de la CCPV qui serait mis à la disposition des communes. Il ne s'agirait pas de la prise d'une nouvelle compétence, mais de la création d'un service commun pour la gestion de compétences non transférées.

Monsieur BRIATTE ajoute que cet aspect a été débattu en amont de la mise en place du nouveau projet de territoire et constitue un élément fort de notre démarche actuelle de mutualisation, comme en attestent les débats tenus cette semaine lors de la présentation aux maires des travaux engagés sur l'étude de mutualisation des services.

Monsieur CAUDRON demande si les communes ont le choix entre différents dispositifs.

Monsieur BRIATTE répond qu'il y a toujours le choix (gérer au sein de la commune, prestataire privé, etc) mais la mutualisation est le meilleur moyen de mettre à disposition des compétences élevées pour instruire les demandes.

Madame ARENSMA demande si les communes perdraient ainsi leur compétence en matière d'urbanisme.

Monsieur BRIATTE répond que non. L'instruction serait faite au sein d'un service dédié créé dans les locaux de la CCPV mais ce serait toujours le maire qui signerait les autorisations, et qui engagerait la responsabilité de la commune. Les besoins estimés en personnel sont de 2 personnes pour l'ensemble du Valois (hors Crépy), et de 4 si on intègre Crépy.

Monsieur FORTIER indique que cette estimation des personnels nécessaires est faite selon les travaux réalisés par la DDT au cours des dernières années. Toutefois, il faut intégrer que cette administration ne recevait pas le public, contrairement au service urbanisme de la Ville de Crépy. Si le service envisagé au sein de la CCPV était amené à accueillir du public, il faudrait sans doute conforter l'équipe envisagée.

Monsieur BRIATTE répond que ce serait toujours les maires qui auraient le rôle d'expliquer aux habitants les grandes lignes. Les maires pourraient quant à eux solliciter le service CCPV pour obtenir les informations utiles dont ils pourraient avoir besoin.

Madame CLABAUT explique que la mutualisation a été envisagée pour créer des économies de moyens. Or, dans le domaine de l'urbanisme, cela va générer des dépenses supplémentaires.

Monsieur BRIATTE répond qu'en effet, il y aura un coût lié au fait que ce désengagement de l'Etat ne donne lieu à aucune compensation. La seule compensation envisageable découlerait d'une augmentation de DGF liée à une augmentation de notre coefficient de mutualisation. Mais cette éventuelle augmentation ne peut être estimée.

Monsieur CAUDRON demande si une estimation du coût du service a été faite.

Monsieur BRIATTE répond que le cabinet KPMG qui fait l'étude de mutualisation va y travailler, si le Conseil Communautaire autorise l'étude de préfiguration du service.

Madame SICARD indique que comme il ne s'agit pas d'une prise de compétence, une hypothèse consiste en ce que chaque commune paie à la CCPV le service rendu pour les habitants de sa commune.

Le Président ajoute que le 11 décembre prochain, ces questions du financement seront débattues au regard des conclusions de l'étude KPMG, et des préconisations de la Commission « Mutualisation ».

Monsieur BOULLAND tient à préciser que les coûts pourraient être très faibles si un effort était fait dans la numérisation des documents d'urbanisme, et dans leur mise à disposition aux architectes et aux administrés. Les documents d'urbanisme présentés ensuite à la signature des autorités administratives présenteraient ainsi un haut degré de conformité. Certains pays comme le Bénin ont mis en place ce service qui a montré son efficacité.

Le Président partage cet avis mais la numérisation des documents d'urbanisme va demander plusieurs années. Le calendrier imposé par l'Etat nécessite de trouver une alternative jusqu'à ce que cette numérisation soit effective.

Monsieur RYCHTARICK rappelle par ailleurs que la numérisation présentera un intérêt pour les communes qui disposent de lignes ADSL performantes, ce qui est loin d'être le cas de toutes les communes du Valois.

Monsieur FORTIER confirme que très peu de PLU sont actuellement numérisés. En attendant que cela se fasse, il faut trouver une solution car il y a urgence. KPMG va donc y travailler, et prévoit d'envoyer dans les jours prochains un questionnaire aux maires pour collecter des données utiles à la réalisation de l'étude.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire n'est pas invité ce soir à délibérer sur la création d'un service intercommunal, mais simplement à autoriser une étude de préfiguration dont les conclusions feront l'objet d'une présentation à un Conseil ultérieur.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité (86 pour, 01 abstention) la réalisation d'une étude de préfiguration d'un service intercommunal.

13 – Informations légales

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau et des Décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

Délibérations du Bureau Communautaire

Bureau Communautaire du 11 septembre 2014

- Délibération n° 2014 / 65 portant attribution d'un marché à procédure adaptée d'installation d'un équipement sportif temporaire suite au sinistre du Gymnase Gérard de Nerval (Société Spaciotempo de Flixecourt (80) pour un montant de 30 390 € HT sur 4 mois porté à 40 990 € HT sur 8 mois en cas de prolongation d'utilisation)
- Délibération n° 2014 / 66 autorisant la signature d'un avenant de 1 940,04 € TTC au marché de conception et réalisation de Bonjour Valois (portant le montant initial du marché à 86 383,62 € TTC attribué à La Selva Edition)
- Délibération n° 2014 / 67 autorisant la signature d'un avenant de 1 952 € TTC au marché de conception et réalisation de La Lettre aux élus (portant le montant initial du marché à 17 619,60 € TTC attribué à la Société Don Caméléon)
- Délibération n° 2014 / 68 attribuant un marché de conception et d'impression de Bonjour Valois et des calendriers de collecte des déchets à :
 - Lot 1 « Bonjour Valois » : Don Caméléon (Chantilly) pour un montant de 68 760,00 € TTC sur 3 ans
 - Lot 2 « Calendriers de collecte » : Don Caméléon (Chantilly) pour un montant de 13 482,00 € TTC sur 3 ans(total du marché de 82 242,00 € TTC sur 3 ans)

- Délibération n° 2014 / 69 autorisant le Président à signer un avenant à la convention financière du 13 mai 2011 entre la CCPV et la Commune de Betz relative au financement d'un bâtiment regroupant les services à la population (actualisation du loyer mensuel dû par la Commune à 1 548,06 € après décompte général et définitif de l'opération)

Décisions du Président

- Décision n° 2014 – 04 du 1^{er} juillet 2014 portant attribution d'un marché à procédure adaptée à bons de commande d'impression de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « les Musivales », à :
 - o **ALLIANCE partenaires graphique** - 54 boulevard Gras Brancourt - 02 000 Laon pour :
 - Lot 1 : Impression d'une plaquette annuelle pour un montant maximum de **5 292 € TTC**,
 - Lot 3 : Impression de bâches pour un montant unitaire de 210 € TTC, soit un montant maximum de **3 500 € TTC** pour la saison musicale,
 - o **ALPHA GRAPHIC** - 3 bis, rue Sainte-Marie - 60 200 COMPIEGNE pour :
 - Lot 2 : Impression des flyers et affiches pour un montant maximum de **3 244,80 € TTC**

(Le montant total maximum du marché à bon de commande d'impression est de 12 036,80 € TTC pour la saison 2014-2015).

- Décision n° 2014 – 05 du 15 juillet 2014 attribuant un marché à procédure adaptée d'assurance « Dommages Ouvrages » pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire à la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – 79 NIORT. Les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

o Montant du marché : Prime DO : 18 691,62 € / TTC,

Option « Constructeur Non Réalisateur (CNR) » : 783,85 € / TTC

(soit un total « Dommage Ouvrage » de **19 475,47 € / TTC** ; CCPV assume par convention 68,8 % des dépenses liées à la réalisation de la tranche ferme, la ville assumant le reste ainsi que 100 % des dépenses liées à la réalisation de la tranche conditionnelle)

- Décision n° 2014 – 06 du 15 juillet 2014 attribuant un marché à procédure adaptée d'assurance « Tous risques chantier » pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire au Cabinet d'assurances Lison Vitel / MMA – 60 BEAUVAIS. Les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

o Montant du marché : Prime TRC : 3 316,26 € / TTC,

(le montant total du marché d'assurances (décisions 5 et 6) est de : **22 791,73 € TTC**)

- Décision n° 2014 – 07 du 07 août 2014 attribuant un marché à procédure adaptée de prestation de nettoyage des locaux de la CCPV et d'entretien des vitres à la Société M2D Services (60350 Berneuil sur Aisne), pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, avec possibilité de reconduction sur 1 mois supplémentaire pour un montant total de 10 845,60 € TTC (porté à 13 557,00 € TTC en cas d'utilisation de la clause de reconduction)

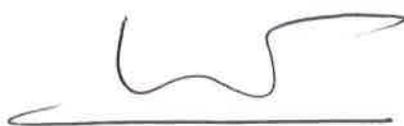
14 – Informations diverses

Le Président informe le Conseil Communautaire que les offres relatives aux travaux d'aménagement de la voie verte ont été à présent réceptionnées et sont en cours d'analyse. Un Conseil Communautaire exceptionnel sera organisé le 20 novembre prochain pour la décision d'attribution ou non.

Monsieur de KERSAINT informe les Conseillers Communautaires que la programmation 2014-2015 des Musivales est désormais disponible dans une plaquette qui va être largement diffusée. Cette programmation très variée, découle pour partie d'un partenariat établi avec l'Espace Jean Legendre, et devrait convenir à un large public. Cette année, une tarification spéciale a été créée pour favoriser le co-voiturage, que les valoisians n'hésitent donc pas à en profiter.

Est ensuite présentée une bande annonce du prochain spectacle organisé par la CCPV.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.



Didier DOUCET
Secrétaire de séance



Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois